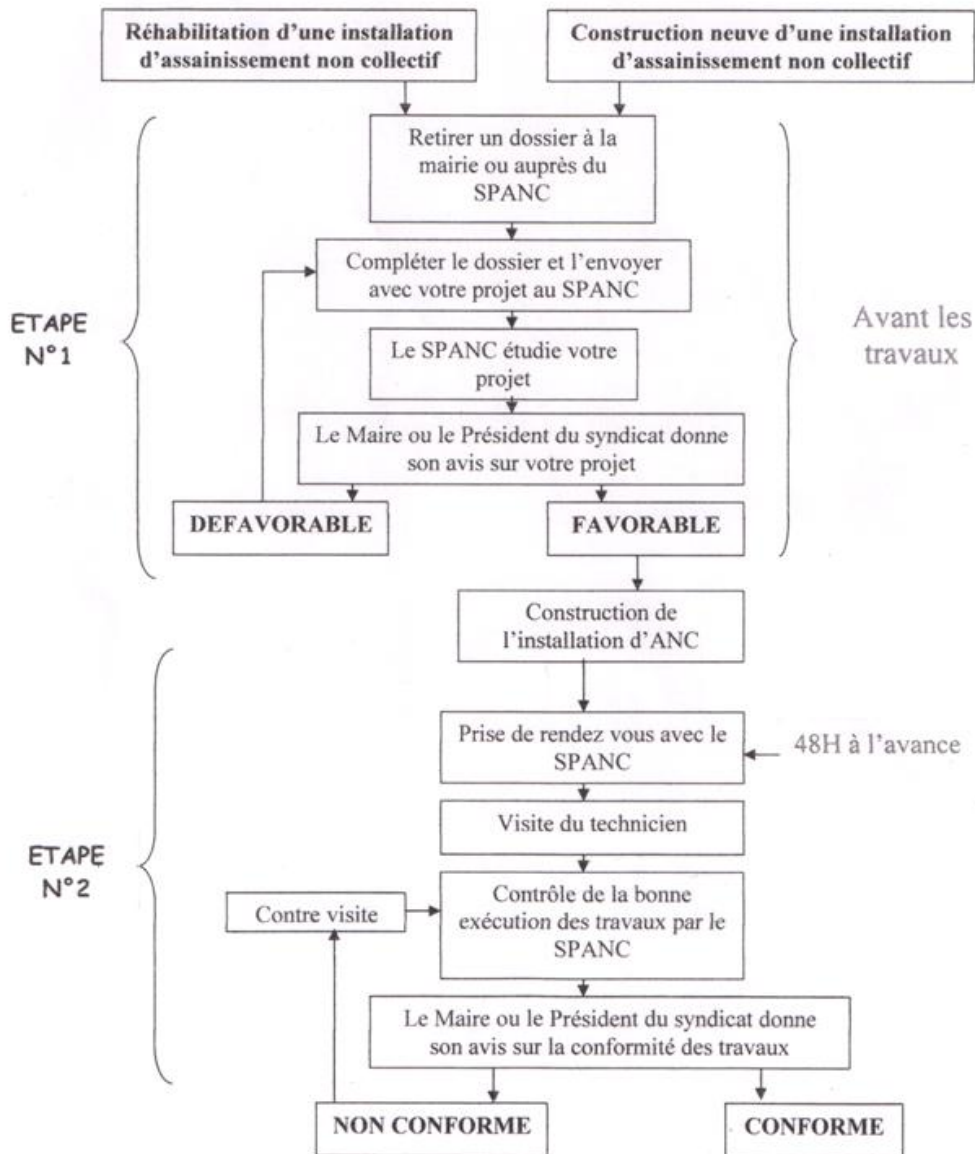




Les étapes pour la construction neuve ou la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

Glossaire :

SPANC : service public d'assainissement non collectif. Il est géré par la SAUR à Nemours
ANC : Assainissement Non Collectif



ETAPE N°1 : Conception de votre projet d'installation d'assainissement non collectif.

Cette étape permet de vérifier que votre projet est bien conforme à la réglementation actuelle.



Cette étape doit être réalisée avant la construction de l'installation d'assainissement non collectif

Il faut retirer, un dossier intitulé « *Demande d'autorisation d'une installation d'assainissement non collectif* » à la mairie ou après du SPANC. Ce dossier doit être complété, et renvoyé à l'adresse indiquée avec l'ensemble des documents de votre projet. Vous avez la possibilité de consulter le schéma directeur d'assainissement de la commune pour des informations complémentaires

Un manque d'information de votre part pourra entraîner une non-conformité.

Le SPANC étudie votre projet d'installation d'ANC et le transmet au Maire ou au Président du syndicat. Il donne un avis sur votre projet et vous en fait part.

A ce stade deux cas sont possibles :

- L'avis du Maire ou du Président du syndicat est favorable : une fiche navette vous sera remise et vous pourrez commencer les travaux.
- L'avis est du Maire ou du Président du syndicat défavorable : votre projet n'est pas conforme, vous devez déposer un nouveau dossier auprès des services du SPANC.

Si l'avis sur votre projet est défavorable vous ne pouvez pas commencer les travaux.

ETAPE N°2 : Contrôle de la réalisation des travaux de l'installation d'assainissement non collectif

Cette étape permet de constater si l'installation d'ANC est construite, selon les normes en vigueur (DTU 64.1 de Mars 2007 et l'arrêté du 6 Mai 1996). Elle consiste en une visite du chantier par un technicien du SPANC.



**L'ensemble du système d'assainissement doit être construit,
La fosse doit être mise en eau
Rien ne doit être remblayé (drains du traitement accessibles)**

Le rendez vous doit être pris au minimum 48h à l'avance. Le fait de faire appel à un entrepreneur ne dispense pas de cette visite, qui est obligatoire.

Le technicien vérifie toute l'installation, il vous signalera si des modifications sont à effectuer. En cas de modifications trop importantes, une contre visite sera obligatoire pour obtenir la conformité.

A l'issue de cette visite, un compte rendu est envoyé au Maire ou au Président du syndicat qui vous renvoie l'avis de conformité.